



Décision 2025-54

Marché n° 2025S07 : TRANSPORTS REGULIERS ET OCCASIONNELS EN AUTOCAR A DESTINATION DES ECOLES ET DES SERVICES DE LA VILLE D'AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la nécessité pour la ville d'Auchel de passer un marché de service afin d'assurer les transports réguliers des enfants pour la restauration scolaire, les activités extra-scolaires ainsi que les transports occasionnels d'enfants ou d'adultes dans le cadre de sorties diverses organisées par les services de la commune,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à un marché de service de transports extra-scolaires et non-scolaires, pour une durée d'un an, reconductible à deux reprises pour une durée maximum de 3 ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la Sté TRANSDEV ARTESIENS, située 626 avenue Georges Washington à BETHUNE (62400), a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant total de 58 033.97 € HT, issu du détail quantitatif estimatif,

Décide d'attribuer l'accord-cadre relatif à un marché de service de transports réguliers et occasionnels en autocar à destination des écoles et des services de la ville d'Auchel à la société TRANSDEV ARTESIENS située 626 avenue Georges Washington à BETHUNE (62400), et de le signer pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois par tacite reconduction, selon un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 25/07/2025*

Le Maire,